

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT – SOLUTIONS SAAS

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement – Solutions SaaS (les « Conditions ») régissent chaque abonnement à la Solution souscrit par l'entité cliente identifiée dans la Proposition Technique et Commerciale applicable (« le Client ») auprès de l'entité du fournisseur spécifiée dans ladite Proposition Technique et Commerciale (« le Fournisseur »), sous réserve que cette dernière fasse expressément référence aux présentes Conditions. Le Fournisseur et le Client peuvent être désignés collectivement comme les « Parties » ou individuellement comme une « Partie ». En cas de contradiction ou de divergence entre les stipulations des présentes Conditions et celles de la Proposition Technique et Commerciale, ces dernières prévaudront. Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables.

1. FOURNITURE DE LA SOLUTION

1.1 Accès à la Solution. Sous réserve du paiement par le Client des frais précisés dans la Proposition Technique et Commerciale applicable, le Fournisseur s'engage pendant la durée indiquée dans ladite Proposition Technique et Commerciale à :

- (i) mettre à disposition via Internet la Solution à laquelle le Client a souscrit, conformément au Périmètre défini dans ladite Proposition Technique et Commerciale ;
- (ii) fournir au Client un support technique et la maintenance de la Solution, sans frais supplémentaires, dans les limites prévues aux présentes Conditions et à la Proposition Technique et Commerciale applicable ;
- (iii) déployer des efforts commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de la Solution 24h/24 et 7j/7, sous réserve des dispositions de la Proposition Technique et Commerciale et de l'accord de niveau de service, en excluant notamment : (a) les maintenances programmées convenues d'un commun accord, (b) toute indisponibilité hors du contrôle raisonnable du Fournisseur, notamment en cas de force majeure, et (c) toute Suspension Autorisée ;
- (iv) mettre en œuvre des mesures appropriées, en conformité matérielle avec les normes industrielles reconnues, visant à garantir la sécurité de la Solution et à protéger les Données Client contre tout accès non autorisé, destruction, altération, contamination potentielle par des logiciels malveillants, ou tout autre événement prévisible pouvant compromettre l'intégrité, la disponibilité ou la confidentialité des Données Client, ou entraîner des violations de sécurité.

1.2 Modifications de la Solution. Le Client reconnaît et accepte que la Solution puisse évoluer dans le temps, certaines fonctionnalités pouvant être ajoutées ou supprimées périodiquement, sous réserve que le Fournisseur ne dégrade pas de manière significative les fonctionnalités principales de base de la Solution.

1.3 Pas de fonction d'archivage. La Solution n'a pas vocation à servir de système de sauvegarde ou d'archivage. Il appartient au Client de conserver une copie de toute Donnée Client téléchargée sur la Solution. En cas de perte ou de corruption des données, le Fournisseur fera des efforts raisonnables pour restaurer les données concernées, sans garantie de restauration complète.

1.4 Contenu. Si un Contenu mis à disposition du Client enfreint la loi applicable, des droits de tiers ou la politique d'utilisation acceptable jointe, le Client devra cesser toute utilisation et supprimer ledit Contenu sur notification du Fournisseur, et certifier au Fournisseur s'y être conformé. Le Fournisseur pourra suspendre, désactiver ou supprimer tout Contenu si le Client n'agit pas dans un délai raisonnable, et pourra le faire

immédiatement sur réception d'une notification faisant état d'une infraction légale ou de droits de tiers.

1.5 Restrictions d'usage. Le Client s'engage à utiliser la Solution conformément à la Documentation et à la politique d'utilisation acceptable, et à ne pas :

- (i) utiliser la Solution en violation des lois applicables (notamment les Réglementations sur le Contrôle des Exportations) ;
- (ii) interférer ou perturber le fonctionnement de la Solution, notamment en accédant de manière non autorisée aux systèmes ou réseaux connectés ;
- (iii) accorder un accès à la Solution à d'autres personnes que les utilisateurs autorisés et Affiliés, ou en dehors du Périmètre autorisé par la Proposition Technique et Commerciale ;
- (iv) copier, modifier ou distribuer tout ou partie de la Solution au-delà des droits concédés dans la Proposition Technique et Commerciale ;
- (v) modifier, désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse sur la Solution ;
- (vi) utiliser la Solution pour développer un produit ou un service concurrent ;
- (vii) utiliser la Solution pour envoyer des chaînes, publicités, attaques de type déni de service, ou à toute fin autre que son usage prévu ;
- (viii) procéder à des tests de charge, tests d'intrusion ou vérifications similaires sans accord écrit préalable du Fournisseur ;
- (ix) utiliser la Solution pour entraîner un algorithme d'apprentissage automatique.

1.6 Suspensions. Le Fournisseur pourra suspendre immédiatement l'accès du Client ou de tout utilisateur à la Solution, s'il estime raisonnablement que :

- (i) l'usage de la Solution perturbe ou représente un risque de sécurité pour le Fournisseur ou ses autres clients ;
- (ii) le Client utilise la Solution à des fins frauduleuses, illégales ou en violation des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale ;
- (iii) une maintenance d'urgence (planifiée ou non) est requise.

Ces suspensions constituent des « Suspensions Autorisées ». Elles prendront fin une fois le problème résolu. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages en résultant.

2. DURÉE ET RÉSILIATION

2.1 Durée de l'abonnement. Sauf stipulation contraire dans la Proposition Technique et Commerciale, la Proposition Technique et Commerciale l'abonnement à une Solution prend effet à la date d'entrée en vigueur spécifiée dans ladite Proposition Technique et Commerciale et reste valable pour une durée de trente-six (36) mois. La Proposition Technique et Commerciale et l'abonnement à la Solution se renouvelleront automatiquement pour des périodes successives de même durée que la durée initiale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

2.2 Résiliation. La Proposition Technique et Commerciale peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet immédiat, par notification écrite adressée à l'autre Partie, en cas de manquement grave aux présentes Conditions ou à la Proposition Technique et Commerciale, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite du manquement. En outre, la Proposition Technique et Commerciale pourra être résiliée par le Fournisseur, avec effet immédiat, en cas : (i) de non-paiement

par le Client de tout montant dû au titre de la Proposition Technique et Commerciale, persistant plus de 30 jours après notification écrite du retard ; (ii) si le Client est dissous, liquidé, fait l'objet d'une procédure collective ou devient insolvable, dans les limites de la loi applicable ; (iii) de non-respect par le Client des normes éthiques et de conformité définies dans la Politique de Ventes Responsables du Fournisseur ; (iv) d'impossibilité légale pour le Fournisseur de poursuivre l'exécution de ses obligations en raison de la Réglementation sur le Contrôle des Exportations ; (v) de modification du contexte politique du pays d'utilisation de la Solution ; (vi) de manquement du Client à ses obligations au titre de la section « Contrôle des Exportations », notamment en cas d'usage non conforme de la Solution, absence de licence d'exportation ou défaut de transmission ou de mise à jour d'un certificat d'utilisateur final requis.

2.3 Effets de la résiliation. À l'expiration ou à la résiliation d'une Proposition Technique et Commerciale, le Client cessera immédiatement d'utiliser la Solution concernée et confirmera par écrit au Fournisseur, sur demande, qu'il s'est bien conformé à cette obligation.

3. PRIX ET FACTURATION

3.1 Tarification de l'abonnement. Sauf indication contraire dans la Proposition Technique et Commerciale, le prix de l'abonnement à la Solution est exprimé en euros et exclut tout impôt, taxe ou charge (notamment la TVA), dus au titre des transactions conclues dans le cadre de la Proposition Technique et Commerciale ou de l'utilisation de la Solution par le Client (« les Taxes »). Le Client est seul responsable du paiement desdites Taxes, sauf si la loi impose au Fournisseur de les payer ou de les collecter. Dans ce cas, elles seront facturées en sus, sauf si le Client fournit un certificat d'exonération fiscale valide autorisé par l'autorité fiscale appropriée. Si l'abonnement est limité à un Territoire donné et que les Parties conviennent d'étendre le Périmètre à un nouveau Territoire, les frais supplémentaires nécessaires au respect des réglementations locales seront à la charge du Client.

3.2 Révision tarifaire. Le prix d'un abonnement à une Solution pourra être révisé annuellement à chaque date anniversaire, selon la formule suivante : $Pt = Pt-1 \times (0,15 \times (Ep/Ep-1) + 0,85 \times (Sp/Sp-1))$ où : $Pt-1$ = prix de base ou prix précédent, Pt = prix révisé, Ep et $Ep-1$ = indices Énergie publiés par l'INSEE (électricité moyenne tension), Sp et $Sp-1$ = indices Syntec correspondants. En cas de disparition de l'un des indices, les Parties s'efforceront d'en désigner un nouveau dans le mois. En cas de désaccord, la compétence est attribuée au Président du Tribunal de commerce de Paris, qui désignera un indice de substitution le plus proche possible.

3.3 Paiement. Le Client s'engage à régler les montants indiqués dans la Proposition Technique et Commerciale selon la périodicité définie. Sauf indication contraire, l'abonnement est facturé annuellement d'avance, ne peut pas être résilié pour convenance et est non remboursable. Les paiements sont exigibles à 30 jours date de facture, sans déduction ni escompte, par virement bancaire.

3.4 Retard de paiement. En cas de défaut de paiement à l'échéance, et sans préjudice des autres recours dont dispose le Fournisseur, ce dernier pourra appliquer des intérêts de retard sur les sommes dues au taux de refinancement applicable de la Banque centrale européenne, majoré de dix (10) points de pourcentage, calculés à compter du jour suivant la date d'échéance. En outre, le Fournisseur pourra facturer une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par facture, conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les intérêts seront calculés mensuellement. Le Client devra également rembourser l'ensemble des frais de recouvrement exposés par le Fournisseur, dans la mesure où ils excèdent l'indemnité forfaitaire susmentionnée. Tous les frais non réglés supportés par le Fournisseur en raison d'un rejet de

paiement bancaire imputable au Client et/ou de frais de réactivation de la Solution consécutifs à une suspension liée à un défaut de paiement resteront à la charge exclusive du Client. Si le défaut de paiement persiste pendant plus de sept (7) jours après notification écrite du manquement, le Fournisseur se réserve le droit de désactiver l'accès du Client à la Solution.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 Droits du Fournisseur. Le Client reconnaît et accepte que : (i) la Solution et la Documentation sont concédées sous licence, et non vendues, au Client par le Fournisseur, et que le Client ne détient aucun droit de propriété, de quelque nature que ce soit, sur la Solution, la Documentation, le Contenu ou les droits de propriété intellectuelle y afférents, au titre des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale ; (ii) le Fournisseur et ses concédants détiennent exclusivement tous les droits, titres et intérêts sur la Solution et la Documentation, y compris l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, sous réserve uniquement de la licence limitée concédée au Client ; (iii) sauf droits expressément prévus dans la Proposition Technique et Commerciale, aucune disposition des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale ne saurait être interprétée comme conférant un quelconque droit ou intérêt sur la Solution, la Documentation ou le Contenu.

4.2 Licence d'utilisation de la Solution. Sous réserve du paiement par le Client des frais spécifiés dans la Proposition Technique et Commerciale, le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et non sous-licenciable, pour utiliser la Solution identifiée dans ladite Proposition Technique et Commerciale, pendant la durée précisée, pour les besoins internes du Client et conformément aux présentes Conditions et à la Proposition Technique et Commerciale. Cette licence est limitée au Périmètre défini dans la Proposition Technique et Commerciale. Elle ne s'étend pas au Contenu mis à disposition par le Fournisseur.

4.3 Accès et utilisation du Contenu. Le Client a le droit d'accéder au Contenu et de l'utiliser conformément aux présentes Conditions, à la Proposition Technique et à la Documentation applicables.

4.4 Droits du Client. Entre le Client et le Fournisseur, le Client conserve les droits de propriété intellectuelle afférents aux Données Client. Le Client concède au Fournisseur, ainsi qu'à ses sous-traitants intervenant dans la fourniture de la Solution, une licence non exclusive, gratuite, mondiale et sous-licenciable pour accéder, utiliser, héberger, copier, transmettre et afficher les Données Client, dans le seul but de fournir la Solution, pendant la durée de la Proposition Technique et Commerciale. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur est autorisé à utiliser les Données d'Utilisation à ses propres fins, notamment pour le fonctionnement et l'amélioration de la Solution, ainsi que pour le développement de nouveaux produits ou services.

5. CONFIDENTIALITÉ

5.1 Obligation de confidentialité. Chaque Partie reconnaît qu'elle pourra, dans le cadre de l'exécution de la Proposition Technique et Commerciale, obtenir des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec le même degré de soin que celui appliqué à ses propres informations confidentielles (sans pouvoir être inférieur à un niveau de soin raisonnable), et à ne pas : (i) utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie à d'autres fins que l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses droits au titre des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale ; (ii) divulguer les Informations Confidentielles à des tiers, sauf à ses représentants ayant besoin d'y accéder pour l'exécution du contrat, à condition que ceux-ci soient soumis à des obligations de confidentialité au moins

équivalentes à celles prévues par les présentes. La Partie émettrice reste responsable du respect de ces obligations de confidentialité par les tiers autorisés. Les obligations de confidentialité survivront pendant trois (3) ans après la fin de la Proposition Technique et Commerciale.

5.2 Exclusions et exceptions. a) Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui : (i) sont ou deviennent accessibles au public sans violation des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale ; (ii) étaient légitimement en possession de la Partie réceptrice avant leur divulgation ; (iii) ont été obtenues légalement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; (iv) ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice sans recours aux Informations Confidentielles de l'autre Partie. b) Rien dans le contrat n'empêche la Partie réceptrice de divulguer des Informations Confidentielles si elle y est légalement contrainte par une autorité judiciaire ou administrative, sous réserve d'en informer préalablement la Partie émettrice si cela est juridiquement possible.

6. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 Conformité aux réglementations. Les Parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, lorsqu'il est applicable (ci-après la « Réglementation Applicable »). Le Client s'engage notamment à s'assurer que les Données Client contenant des données à caractère personnel ont été collectées conformément à la Réglementation Applicable, ce qui inclut notamment : (i) l'obtention du consentement préalable des personnes concernées lorsque celui-ci est requis ; (ii) l'assurance de la traçabilité dudit consentement ; (iii) l'obligation d'information préalable des personnes concernées, dans tous les cas.

6.2 Sous-traitance des données personnelles. Lorsque le Fournisseur traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, les Parties s'engagent à respecter les conditions prévues dans [l'accord de sous-traitance de données à caractère personnel](#), le cas échéant.

7. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

7.1 Conformité aux réglementations. Les Parties déclarent et garantissent qu'elles respecteront l'ensemble des Réglementations Applicables sur le Contrôle Des Exportations.

7.2 Client en tant qu'importateur. Le Client est considéré comme l'importateur de la Solution au regard des Réglementations sur le Contrôle des Exportations, et est seul responsable du respect des lois et règlements locaux applicables, ainsi que de la vérification de l'absence d'interdiction d'importation de la Solution dans son pays. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en cas de non-conformité avec les réglementations du pays d'importation. Le Client fournira en temps utile au Fournisseur toute documentation nécessaire à l'obtention des autorisations ou licences requises pour l'exportation de la Solution.

7.3 Documentation. Le Client s'engage à obtenir et fournir au Fournisseur, à ses frais et dans les délais requis, toutes les autorisations et approbations réglementaires nécessaires au regard des réglementations applicables, y compris, le cas échéant, les certificats d'utilisateur final. Le Fournisseur pourra suspendre la livraison de la Solution jusqu'à réception desdits documents, sans que cela ne constitue un manquement contractuel.

7.4 Obligations complémentaires du Client. Le Client s'engage à ne pas : (i) exporter ou réexporter la Solution ou toute donnée technique y afférente vers un pays interdit par les réglementations d'exportation des États-Unis, de l'Union européenne ou de toute autre juridiction applicable, sans l'accord préalable écrit du Fournisseur ; (ii) utiliser la Solution

ou la mettre à disposition d'un tiers dans le cadre d'activités terroristes ou en violation des sanctions édictées par l'OFAC (Office of Foreign Assets Control), le Département d'État américain, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne ou tout autre organisme habilité ; (iii) exporter ou réexporter la Solution en dehors du Territoire défini dans la Proposition Technique et Commerciale applicable, sauf autorisation conforme à la licence d'exportation applicable. Le Client déclare et garantit que ni lui-même, ni ses Affiliés, ni leurs représentants ne font l'objet de sanctions émises par les autorités susmentionnées.

7.5 Interdiction de réexportation vers la Russie. a) Le Client s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, à destination de la Fédération de Russie ou du Bélarus, ou pour une utilisation dans ces pays, tout bien fourni au titre des présentes Conditions qui relève de l'article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 et/ou de l'article 8 septies du Règlement (CE) n° 765/2006.

b) Le Client fera tout son possible pour éviter que cette interdiction ne soit contournée par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs.

c) Le Client mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat afin de détecter toute conduite de tiers en aval de la chaîne commerciale susceptible de contrevenir à l'interdiction ci-dessus.

d) Toute violation des dispositions a) à c) constituera un manquement grave aux présentes Conditions, ouvrant droit pour le Fournisseur à tout recours approprié.

e) Le Client informera immédiatement le Fournisseur de toute difficulté dans l'application des dispositions a) à c), notamment en cas d'activités de tiers susceptibles d'en compromettre l'objectif, et fournira, dans un délai de deux (2) semaines à compter d'une simple demande, toute information utile attestant du respect de ces obligations.

8. GARANTIE

8.1 Garantie du Fournisseur. Le Fournisseur déclare et garantit au Client que : (i) il détient les droits nécessaires pour accorder les licences et droits stipulés dans la Proposition Technique et Commerciale ; (ii) pendant la durée d'effet de ladite Proposition, la Solution sera, dans ses fonctions principales, substantiellement conforme à la Documentation, lorsqu'elle est utilisée conformément à celle-ci, aux présentes Conditions et à la Proposition Technique et Commerciale.

8.2 Garantie du Client. Le Client déclare et garantit au Fournisseur que, dans la mesure où il fournit des Données Client au Fournisseur dans le cadre de la Solution : (i) le Client a obtenu toutes les autorisations nécessaires et détient ou détiendra tous les droits nécessaires et suffisants relatifs aux Données Client pour permettre au Fournisseur de fournir la Solution ; (ii) les Données Client sont licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne sont pas susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale du Fournisseur ; (iii) les Données Client ne violent aucun droit de propriété intellectuelle, droit à la vie privée, à la confidentialité, ni aucune autre législation applicable ; (iv) il utilisera la Solution conformément aux présentes Conditions, à la Proposition Technique et Commerciale et à la législation en vigueur.

8.3 Exclusion de garantie. SAUF GARANTIES EXPRESSES PRÉVUES AUX PRÉSENTES, LA SOLUTION EST FOURNIE « EN L'ÉTAT » ET « SELON DISPONIBILITÉ ». LE FOURNISSEUR EXCLUT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS QUE LA SOLUTION OU SES RÉSULTATS RÉPONDENT AUX ATTENTES DU CLIENT, SERONT SANS INTERRUPTION, EXEMPTS D'ERREURS OU DE CODES MALVEILLANTS, OU COMPATIBLES AVEC TOUT SYSTÈME OU SERVICE EXTERNE. LE FOURNISSEUR N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DONNÉES CLIENT.

8.4 Recours du Client. Si la Solution ne respecte pas les garanties énoncées ci-dessus, le Fournisseur choisira, à sa discrétion : (i) de corriger ou remplacer la partie non conforme ; ou (ii) si ces recours s'avèrent irréalisables, d'autoriser la résiliation anticipée de la Proposition Technique et Commerciale. Ces recours sont valables uniquement si le Client notifie la non-conformité par écrit dans un délai raisonnable et s'il est à jour de ses obligations contractuelles. A L'EXCEPTION DE LA SECTION « GARANTIE » DES PRÉSENTES, LES PRÉSENTES DISPOSITIONS CONSTITUENT LES SEULS RECOURS DU CLIENT AU TITRE DE LA GARANTIE DU FOURNISSEUR.

9. INDEMNISATION

9.1 Indemnisation par le Client. Le Client s'engage à indemniser, défendre et garantir le Fournisseur, ses Affiliées, ses concédants ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, ayants droit et successeurs autorisés contre toute perte, tout dommage, toute responsabilité et tous frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) (les « Pertes »), résultant de toute réclamation, action ou procédure intentée par un tiers (la « Réclamation ») ayant pour origine, lien ou rapport avec les Données Client ou tout autre élément, contenu ou technologie fourni par le Client, ou dont l'utilisation, l'installation ou la combinaison avec la Solution ou la Documentation a été décidée ou dirigée par le Client, ou encore toute utilisation de la Solution ou de la Documentation par le Client, ses Affiliées, ou pour leur compte, qui excéderait l'objet, le Périmètre ou les modalités d'utilisation autorisés par les présentes Conditions, la Proposition Technique et Commerciale ou la Documentation, ou interviendrait en violation des instructions du Fournisseur.

9.2 Indemnisation par le Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à indemniser le Client contre toute réclamation d'un tiers fondée sur une violation de droits de propriété intellectuelle par la Solution ou la Documentation, lorsque celle-ci est utilisée conformément aux présentes Conditions et à la Proposition Technique et Commerciale. Cette indemnisation ne s'applique pas si la violation résulte notamment : (i) des Données Client, (ii) de logiciels tiers intégrés à la Solution, (iii) d'une modification non réalisée par le Fournisseur, (iv) du maintien de l'utilisation après notification d'un risque de violation, (v) d'une faute du Client, (vi) d'un usage contraire aux présentes Conditions, ou (vii) des actes d'un tiers ou de tout utilisateur non autorisé.

9.3 Procédure d'indemnisation. La Partie indemnisée devra notifier par écrit toute réclamation dans un délai de 20 jours à compter de sa connaissance et coopérer avec la Partie indemnitaire. Cette dernière prendra en charge la défense et choisira son avocat. Elle ne pourra régler une réclamation sans accord écrit de la Partie indemnisée. La Partie indemnisée pourra suivre la procédure à ses frais. En cas de défaillance de la Partie indemnitaire, la Partie indemnisée pourra assurer elle-même la défense.

9.4 Recours exclusif. NONOBTANT LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 8 DES PRÉSENTES, L'ARTICLE 9 CONSTITUE LE SEUL RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE OBLIGATION DU FOURNISSEUR EN MATIÈRE DE VIOLATION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

10. RESPONSABILITÉ

10.1 Exclusions. (a) SAUF DISPOSITION CONTRAIRE A L'ARTICLE 10.3, LE FOURNISSEUR, SES AFFILIEES, EMPLOYES, AGENTS, SOUS-TRAITANTS OU REPRESENTANTS NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT DE TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE OU TOUTE RESPONSABILITE RESULTANT DE OU LIE A (I) TOUTE DEFAILLANCE DANS LA QUALITE, LA DISPONIBILITE OU LA FIABILITE DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, CEUX FOURNIS PAR UN PRESTATAIRE D'ACCES INTERNET TIERS, MEME SI CE

PRESTATAIRE A ETE RECOMMANDE PAR LE FOURNISSEUR, (II) L'UTILISATION DE LA SOLUTION EN COMBINAISON AVEC UN LOGICIEL NON FOURNI OU NON CONTROLE PAR LE FOURNISSEUR, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE PREVUE DANS LA DOCUMENTATION, (II) DES ERREURS DANS TOUT LOGICIEL, SYSTEME D'EXPLOITATION OU MATERIEL NON CONTROLE PAR LE FOURNISSEUR, (III) TOUTE FAUTE, NEGLIGENCE, OMISSION OU MANQUEMENT DU CLIENT, Y COMPRIS LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS INEXACTES OU INCOMPLETES, (IV) LE NON-RESPECT DE CONSEILS OU RECOMMANDATIONS RAISONNABLES FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR OU TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, (V) LA NEGLIGENCE OU LES OMISSIONS DE TIERS SUR LESQUELS LE FOURNISSEUR N'A AUCUN CONTROLE, (VI) LES DONNEES CLIENT ET LES CONTENUS.

(b) SAUF STIPULATION CONTRAIRE A L'ARTICLE 10.3, AUCUNE DES PARTIES (Y COMPRIS LEURS AFFILIEES) NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, SUR QUELQUE FONDEMENT JURIDIQUE QUE CE SOIT DE TOUT DOMMAGE INDIRECT (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFIT, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'ACTIVITE, DE CLIENTELE, DE DONNEES OU D'ECONOMIES ANTICIPEES), RESULTANT DE OU LIE AUX PRESENTES CONDITIONS OU A LA PROPOSITION TECHNIQUE ET COMMERCIALE, MEME SI CETTE PARTIE A ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES ; ETANT PRECISE QU'AUCUNE PARTIE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES QUI N'AURAIENT PAS PU ETRE RAISONNABLEMENT PREVUS AU MOMENT DE LA CONCLUSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET COMMERCIALE CONCERNEE.

10.2 Limitation. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE À L'ARTICLE 10.3, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'UNE PARTIE NE POURRA DÉPASSER 100 % DU MONTANT ANNUEL EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET COMMERCIALE.

10.3 Exceptions. Les exclusions et limitations de responsabilité prévues dans les présentes Conditions et dans la Proposition Technique et Commerciale, y compris notamment celles figurant au présent article 10, ne s'appliquent pas (i) en cas de décès ou de dommages corporels causés par l'une ou l'autre des Parties, (ii) en cas de faute lourde, de faute intentionnelle, de dol ou de déclaration frauduleuse de l'une ou l'autre des Parties, ainsi qu'aux obligations de paiement prévues à l'article 3 et à tout manquement à ces obligations, et (iii) à toute responsabilité ne pouvant être limitée ou exclue en vertu du droit applicable. La limitation de responsabilité prévue à l'article 10.2 ne s'applique pas non plus aux obligations d'indemnisation définies à l'article 9.

10.4 Divers. a) Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter leurs préjudices respectifs en cas de réclamation, qu'elle soit fondée sur une violation contractuelle, un fait délictuel ou tout autre fondement juridique.

b) Aucune action ne pourra être intentée contre le Fournisseur au titre d'une quelconque réclamation ou cause d'action après l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation ou cause d'action, y compris, sans s'y limiter, la date à laquelle le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, des faits à l'origine de la réclamation, et ce, indépendamment de la date de résiliation de la Proposition Technique et Commerciale.

c) Les Parties reconnaissent que les stipulations de l'article 10 constituent un élément déterminant de leur consentement à conclure la Proposition Technique et Commerciale. Elles conviennent également que les redevances dues au titre de la Proposition Technique et Commerciale applicable tiennent compte de la répartition des risques telle que définie au présent article 10.

11. AUDIT

11.1 Droit d'audit du Client. Si le Client fournit des Données Client au Fournisseur, il bénéficie des droits d'audit et de demande d'informations décrits dans le présent article.

11.2 Droit de demande d'informations. Le Fournisseur s'engage, sur demande écrite du Client et chaque fois que possible, à lui transmettre les certifications obtenues auprès de tiers indépendants attestant de sa conformité, notamment les rapports de conformité SOC 2 ou ISO 27001. Si ces documents ne suffisent pas à démontrer ladite conformité, le Fournisseur fournira ses derniers rapports de tests d'intrusion réalisés au cours de l'année écoulée. Si ces documents sont toujours insuffisants, le Fournisseur mettra à disposition, sur demande écrite du Client, toute documentation, personnel ou application nécessaires à la vérification de sa conformité.

11.3 Audit sur site. Le Client pourra, à ses frais et au maximum une fois par an, auditer la conformité du Fournisseur concernant les Données Client. Il devra notifier sa volonté de procéder à un audit au moins quarante-cinq (45) jours calendaires à l'avance. L'audit pourra être mené par le Client ou par un auditeur indépendant, non concurrent du Fournisseur, certifié, compétent, et soumis à un accord de confidentialité acceptable pour le Fournisseur.

11.4 Portée de l'audit. L'audit aura lieu pendant les jours et heures ouvrés, et ne devra pas perturber excessivement les activités du Fournisseur. Si des tests d'intrusion sont nécessaires, ils ne pourront cibler que des systèmes non partagés avec d'autres clients. La portée, le but, le processus, le calendrier et les qualifications de l'auditeur devront être préalablement validés par écrit entre les Parties.

11.5 Auditeur. Le Client est responsable de l'intégrité, de l'indépendance et des compétences de l'auditeur. Le Fournisseur pourra refuser l'auditeur s'il estime de manière raisonnable qu'il est concurrent ou insuffisamment qualifié. Il notifiera tout refus dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Le Fournisseur coopérera de bonne foi, établira les connexions techniques nécessaires aux Données Client et communiquera les procédures d'accès en amont.

11.6 Rapport d'audit. L'auditeur remettra un rapport écrit aux Parties. Le Fournisseur aura le droit d'y répondre ou d'en contester les résultats. Ce rapport est confidentiel et soumis aux obligations de confidentialité des présentes Conditions.

11.7 Coûts d'audit. Le Fournisseur prendra en charge une journée de travail de ses équipes au maximum. Toute journée supplémentaire sera facturée au Client au tarif de 3 000 € HT par personne.

12. STIPULATIONS GÉNÉRALES

12.1 Droit applicable. a) Les présentes Conditions et la Proposition Technique et Commerciale sont régies par le droit français, sans tenir compte de ses principes relatifs aux conflits de lois. Tout litige y afférent sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de commerce de Paris.

b) En cas de différend portant sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale, les Parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement le conflit via une procédure de conciliation, avant toute action judiciaire. Chaque Partie désignera des représentants à cet effet. En cas de succès, un protocole transactionnel confidentiel sera signé. À défaut, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge compétent conformément au point a).

12.2 Cession. Aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits ou obligations sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Ce consentement n'est toutefois pas requis pour une cession à une Affiliée capable d'exécuter les obligations contractuelles, à condition qu'elle ne soit pas concurrente de l'autre Partie. Toute cession non conforme est nulle. Les présentes Conditions et la Proposition Technique et

Commerciale lient les Parties ainsi que leurs ayants droit autorisés.

12.3 Conformité et responsabilité sociétale. Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de droits humains, de RSE, de droit du travail et de lutte contre la corruption. Le Client s'engage également à respecter [la Politique de Ventes Responsables](#) du Fournisseur, disponible sur le site du Fournisseur.

12.4 Prestataire indépendant. Le Fournisseur agit en qualité de prestataire indépendant du Client. Les présentes Conditions ne créent aucun lien de subordination, ni aucune forme de partenariat, coentreprise, agence ou relation d'emploi. Le personnel du Fournisseur reste sous son autorité exclusive. Il en assure la gestion administrative, comptable et sociale.

12.5 Notifications. Toute communication ayant une portée juridique devra être faite par écrit à l'adresse indiquée dans la Proposition Technique et Commerciale. Elle sera réputée reçue : (a) à la date de réception, si la remise est effectuée en main propre, avec accusé de réception signé ; (b) à la date de réception, si l'envoi est effectué par un service de messagerie express reconnu au niveau national, avec signature ; (c) à la date d'envoi, si l'envoi est effectué par télécopie ou par courrier électronique (dans chaque cas, avec confirmation de transmission), à condition qu'il soit envoyé pendant les heures ouvrables normales du destinataire, et le jour ouvrable suivant s'il est envoyé en dehors de ces heures ; et (d) le deuxième jour suivant la date d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception et affranchissement payé.

12.6 Renonciation. Aucune renonciation à un droit ne sera valable sans un écrit signé de la Partie concernée. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation à celui-ci, ni à tout autre droit.

12.7 Intégralité de l'accord. Les présentes Conditions, leurs annexes et la Proposition Technique et Commerciale forment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elles annulent toute entente antérieure, verbale ou écrite. Aucune déclaration faite pendant les négociations n'engage, sauf si elle figure expressément dans les documents contractuels. Toute clause contradictoire figurant dans les bons de commande du Client est réputée non écrite.

13. DÉFINITIONS

« **Affiliée** » : toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une Partie. Le terme « contrôle » (y compris « contrôlée par » ou « sous contrôle commun avec ») désigne le pouvoir direct ou indirect de diriger ou de faire diriger la gestion et la politique d'une entité, notamment par la détention de plus de 50 % des droits de vote.

« **Contenu** » : désigne les informations obtenues par le Fournisseur ou ses Affiliés à partir de sources publiques ou de fournisseurs de contenu tiers, mises à disposition du Client via la Solution, et sur lesquelles le Fournisseur n'a aucun contrôle.

« **Données Client** » : documents, contenus, informations ou autres données fournies par le Client au Fournisseur en vue de leur traitement dans le cadre de la Solution, à l'exclusion des Données d'Utilisation.

« **Données d'Utilisation** » : données non identifiantes ou métadonnées associées exclusivement à l'accès, à l'utilisation ou aux interactions avec la Solution par les utilisateurs.

« **Documentation** » : ensemble des notices, manuels d'utilisation et documents techniques détaillant les fonctionnalités et modalités d'usage de chaque Solution, fournis par le Fournisseur.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : tous droits, enregistrés ou non, existants ou à venir, relatifs à tout brevet, droit d'auteur, marque, secret commercial, protection des bases de données ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou forme de protection similaire, dans toute juridiction.

« **Information Confidentielle** » : toute information divulguée par une Partie qui est expressément désignée comme confidentielle ou qui, de par sa nature ou les circonstances de sa communication, doit raisonnablement être considérée comme confidentielle. Les Informations Confidentielles du Fournisseur incluent notamment toutes les informations techniques et de performance relatives à la Solution, toute documentation non publique, ainsi que les conditions de toute Proposition Technique et Commerciale.

« **Périmètre** » : limites applicables au déploiement ou à la fourniture de la Solution, pouvant inclure notamment des restrictions de durée, de Territoire, de volume ou de nombre d'utilisateurs.

« **Proposition Technique et Commerciale** » : document écrit signé par les représentants autorisés du Client et du Fournisseur (ou de leurs Affiliées), faisant référence aux présentes Conditions, et décrivant l'offre de Solution, les prix associés, ainsi que les modalités spécifiques d'exécution. Les droits et obligations figurant dans les présentes Conditions sont réputés intégrés dans chaque Proposition Technique et Commerciale.

« **Réglementations sur le Contrôle des Exportations** » : ensemble des lois, règlements, licences et autorisations nationaux ou internationaux applicables à la sécurité nationale, aux intérêts stratégiques ou aux restrictions économiques, régissant l'exportation, l'importation, la réexportation ou le transfert de la Solution, de ses composants, données techniques ou technologies associées.

« **Solution** » : logiciel décrit dans la Proposition Technique et Commerciale, hébergé, géré et maintenu par le Fournisseur, et mis à disposition du Client via Internet ou tout autre réseau, incluant la Documentation associée.

« **Territoire** » : zone géographique dans laquelle le Client est autorisé à utiliser la Solution, telle que définie dans la Proposition Technique et Commerciale.